

09 NOV. 2021

Fleury-les-Aubrais, le 10 novembre 2021

à l'attention de

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête
Plan local d'urbanisme Métropolitain
Orléans métropole
Espace Saint Marc
5 Place du 6 juin 1944
45000 Orléans.

- Objet : Enquête publique relative au PLUM d'Orléans -
Métropole

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative
au PLUM d'Orléans, je vous demande de noter
à mon propre nom tout ce qui est écrit
dans le document référencé FLA 02 et déposé
par l'association "Riverains Clos de Lapanté"

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
mes sincères salutations.



- objet : préservation du quartier historique
pavillonnaire Lazare Carnot, Soie, Danton, Arago.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous demande de prendre à mon propre
nom, les deux remarques complémentaires déposées
par l'association "Riverains du Clos de Lapanté"
le 22/10/2021. Vous trouverez en pièce-jointe ces
deux remarques. Elles complètent le document
référéncé FLA 02

Respectueusement.

à Fleury-les-Aubrais, le 10 novembre 2021.



Association « Riverains Clos de Lapanty »

41 rue Lazare Carnot

45400 Fleury Les Aubrais

Riverains.lapanty@orange.fr

Objet : Préserver le quartier historique et pavillonnaire Lazare Carnot, Joie, Danton, Arago à Fleury Les Aubrais.

Monsieur,

En plus des demandes dans notre document précédent (FLA 02, voir pièce jointe), nous avons deux remarques à ajouter.

RECONSTRUCTION D'APRES-GUERRE :

Nous demandons que la maison numéro 22 rue Danton à Fleury-les-Aubrais (voir photo en pièce jointe), caractéristique de la « Reconstruction d'après-guerre », soit repérée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le plan de zonage. Nous demandons aussi, le même repérage pour toutes les maisons du quartier historique et pavillonnaire Lazare Carnot, Joie, Danton, Arago, construites à la même période.



22 rue Danton, source : Google

L'article L151 19 du code de l'urbanisme indique : « le règlement peut identifier et localiser [...] et délimiter des quartiers, îlots, immeubles bâtis [...] à protéger, à conserver [...] pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [...] ».

Les maisons de la « Reconstruction d'après-guerre » ont une architecture particulière.

Les maisons de la « Reconstruction d'après-guerre » appartiennent maintenant à l'Histoire, dans ce quartier. Ce quartier, situé à côté de la gare de Fleury-les-Aubrais, fut partiellement détruit par les bombardements de la guerre 39-45. Ces bombardements visaient la gare.

Ainsi, pour ces motifs, les maisons de la « Reconstruction d'après-guerre » peuvent et doivent désormais être repérées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le plan de zonage.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoine, pages 64 et 65 les maisons de l'après-guerre sont nombreuses (57) dans ce quartier. Sur les plans de l'OAP, ce sont les maisons colorées dans les deux bleus les plus clairs (voir photos et légendes).



- Bâti (premières implantations, antérieur au 19^e s.
- Bâti en rez-de-chaussée (burgers), 19^e s. et Belle Epoque
- Bâti en R+1 (longines), 19^e s. et Belle Epoque
- Bâti artisanal, 19^e s. et Belle Epoque
- Maisons villa en rez-de-chaussée, 19^e s. Belle Epoque et Art déco
- Lotissements (habitat sériel)
- Maisons, villa en R+1, 19^e s. Belle Epoque et Art déco
- Lotissement (habitat sériel), petit immeuble de rapport
- Maisons et villa, Moderne (1950-60)
- Immeuble et lotissement, Moderne (1950-60)
- Pavillon individuel Contemporain (après 1970)
- Lotissement petit cadre, Contemporain
- Résidence (immeuble), Contemporain
- Grand commerce
- Bâti public
- Ensemble en devenir (artistic et entrepôt)

Extrait de l'OAP Patrimoine, source : orleans-metropole.fr

Ces maisons s'ajoutent aux maisons, nombreuses, déjà repérées comme « maisons, villas du 19^{ème} siècle, Belle Epoque, Art déco » pour constituer le quartier historique et pavillonnaire Lazare Carnot, Joie, Danton, Arago. C'est à l'évidence un quartier à préserver, à protéger. C'est le but de l'ensemble de nos remarques.

PERTE DE TERRITOIRES CONCERNANT LA ZONE PAVILLONNAIRE ET HISTORIQUE :

Dans notre document précédent (FLA02), il faut intégrer deux territoires supplémentaires, transférés du secteur pavillonnaire et historique UGa (UR 1 dans le PLUM) vers UF 1 (zone du Faubourg Bannier), dans le PLUM, avec passage de l'emprise au sol de 35% à 70% et passage de 40% à 10% de surface de pleine terre...

Les parcelles concernées sont AD 271, 272, 273, 274, bordant la rue Arago, au sud, et deux grandes parcelles au sud de la rue Arago (AD 251 et AD 502).

Il faut donc ajouter, cette perte supplémentaire, de 6 parcelles, dans le chapitre intitulé « Avec le PLUM, la situation s'aggrave »

Dans le chapitre intitulé « Mesures à prendre pour protéger le quartier historique et pavillonnaire », il faut ajouter la nécessité de rendre ces territoires à la zone pavillonnaire et historique UGa. La perte de ces territoires doit aussi être intégrée dans le paragraphe « réchauffement climatique »

Enfin dans la conclusion, le paragraphe numéro 1 devient : « Nous demandons en particulier, la réintégration au tissu pavillonnaire et historique », soit à la zone UR-1 du PLUM :

- des 9 parcelles du site Martin Pouret,
- des 11 parcelles, au nord de la rue Danton,
- des 4 parcelles bordant la rue Arago,
- des deux grandes parcelles au sud de la rue Arago,
- des 12 maisons (rue Danton et impasse des Vinautières) et de 2 maisons rue de Joie, dont le caractère pavillonnaire et historique a été démontré précédemment.

La perte de 14 maisons et de 26 parcelles est en effet une atteinte évidente pour le secteur pavillonnaire et historique. »

Respectueusement,

A Fleury Les Aubrais, Le 17 octobre 2021.

Les membres du bureau de l'Association Riverains Clos de Lapanty

